



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47

Votants :

50 jusqu'à 18h30 puis 52

Secrétaire de séance :

Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-147

VIE COURANTE
13- CULTURE

Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et la Compagnie Du Grand Tout (annexe)

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ».

Créée en 2016, la Compagnie Du Grand Tout, association Loi 1901 dont les ateliers et plateau de création sont installés sur la commune de Bannalec, à l'ancien presbytère, mène sur le territoire un travail de création et de diffusion de spectacles vivants en poursuivant les objectifs suivants :

-explorer et rendre compte de la multiplicité des modes de spectacles vivants par la création artistique provoquant la rencontre et l'échange entre plusieurs disciplines : Clown principalement mais aussi Théâtre, Musique, Danse et Arts visuels (Cinéma, photographie, vidéo, peinture, arts numériques).

- être un laboratoire d'expérimentations et de recherches d'un point de vue pédagogique en créant des ateliers de réflexions et de pratiques vers le tout public et les professionnels.

De septembre 2020 à février 2021, la compagnie sera accueillie en résidence dans 4 communes du territoire pour la création de son spectacle *Superflou*, duo de clowns pour un public à partir de 12 ans.

La Communauté d'agglomération ayant décidé, par délibération en date du 6 février 2020, de soutenir l'association à hauteur de 4 000€ pour ce projet, il convient à présent de définir les engagements respectifs des parties.

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201001-2020_147-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET L'ASSOCIATION LA DU GRAND TOUT CIE

Aide à la création
Spectacle Superflou

2020-2021



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, désignée ci-après « Communauté d'agglomération »,

ET

La Compagnie Du Grand Tout, dont le siège social est fixé 61 rue Pasteur 29660 CARANTEC, représentée par sa Présidente Stéphanie DUBERTRET, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle sous le n° 2.II23232, désignée ci-après « l'association »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ».

La Compagnie Du Grand Tout, association Loi 1901 est une compagnie de théâtre dont l'un des comédiens et la metteuse en scène résident sur la commune de Bannalec. L'association poursuit les objectifs suivants :

- explorer et rendre compte de la multiplicité des modes de spectacles vivants par la création artistique provoquant la rencontre et l'échange entre plusieurs disciplines : Clown principalement mais aussi Théâtre, Musique, Danse et Arts visuels (Cinéma, photographie, vidéo, peinture, arts numériques).
- être un laboratoire d'expérimentations et de recherches d'un point de vue pédagogique en créant des ateliers de réflexions et de pratiques vers le tout public et les professionnels.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de l'association « Du Grand Tout Cie » dans le cadre d'un soutien à la présence artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération ayant décidé, par une délibération du 6 février 2020 de subventionner l'association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention allouée par la Communauté d'agglomération à l'association a pour objet de soutenir les objectifs et opérations dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir : la création de septembre 2020 à février 2021 d'un spectacle nommé *Superflou*, duo de clowns, pour un public à partir de 12 ans.

ARTICLE 2 : PRÉSENCE ARTISTIQUE

2.1 Résidences

Avec le soutien du service culturel de Quimperlé Communauté, des temps de résidences-création ont été recherchés dans les communes désireuses de mettre à disposition leurs locaux, aux dates suivantes :

- Du 21 au 25 septembre : accueil sur la commune de Bannalec, dans la salle à Saint-Jacques,
- Du 26 au 29 octobre : accueil sur la commune de Scaër, dans la salle Youenn Gwernig,
- Le 30 octobre : accueil sur la commune de Saint-Thurien, dans la salle polyvalente,
- Du 1^{er} au 6 février 2021 : accueil sur la commune de Moëlan-sur-Mer, dans la salle de l'Ellipse.

Pour chaque résidence, l'association sera liée par une convention d'occupation des locaux à titre gracieux, avec la commune d'accueil.

2.2 Actions culturelles

Durant les temps de création, l'association s'attachera à valoriser les salles des communes d'accueil comme lieux de présence artistique sur un territoire. A cet effet, des actions culturelles sous forme de temps d'échanges et de rencontres avec la population locale seront recherchées, en partenariat avec les structures et associations implantées sur la commune : rencontres scolaires, rencontres entre les artistes et les habitants...

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 6 février 2021.

ARTICLE 4 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention allouée par la Communauté d'agglomération à l'association est de **4 000€**. Elle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5-1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

5-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

5-3 L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

ARTICLE 6 : COMPTE RENDU FINANCIER

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier à la Communauté d'agglomération. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de

l'association et sera adressé à la Communauté d'agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

7-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

7-2 L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération le bilan des activités de son exercice.

7-3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

8-1 Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil Communautaire, la Communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visés à l'article 1.

8-2 La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir l'événement par un soutien à la communication (agenda culturel électronique, magazine communautaire, site internet...).

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de Quimperlé Communauté sur tout support ou action de communication et de l'utilisation de son logo chaque fois que possible : cartons d'invitation, affiches, programmes, communiqués de presse, site internet...

L'association s'engage à faire valider à Quimperlé Communauté les bons à tirer relatifs à ces outils de communication.

Quimperlé Communauté s'engage à promouvoir l'événement par une présentation de l'opération au sein de ses propres moyens de communication (Mag 16, agenda culturel...).

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la Communautés d'agglomération ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

La Communauté d'agglomération pourra suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci, d'absence de la mention de la participation de Quimperlé Communauté sur ses supports ou actions de communication et de son logo chaque fois que possible.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

La Présidente de l'association
Stéphanie DUBERTRET